



VOYAGES DEPUIS ET VERS LES PAYS « ROUGE ÉCARLATE » : LES RÈGLES À RESPECTER

Les voyages entre la France et les pays « rouge écarlate » sont strictement limités aux motifs impérieux (disponibles sur le site gouvernement.fr).

Sont considérés comme pays « rouge écarlate » les pays dans lesquels le virus circule particulièrement activement et/ou la découverte d'un variant susceptible de présenter un risque de transmissibilité accrue ou d'échappement immunitaire est préoccupante. La liste des pays « rouge écarlate » est : Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Île Maurice, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Zambie et Zimbabwe.



Le tourisme et les vacances à l'étranger ne constituent pas des motifs impérieux de déplacement.

À DESTINATION D'UN PAYS « ROUGE ÉCARLATE »

Je suis vacciné :

- Preuve d'une vaccination complète (vaccins reconnus par l'EMA*)
- Motif impérieux selon la liste des motifs impérieux des pays «rouge écarlate » à retrouver sur www.gouvernement.fr (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de destination**)
- Test RT-PCR ou antigénique négatif au départ et à l'arrivée selon les règles du pays de destination
- Mesure de quarantaine imposée selon les règles du pays de destination

Je ne suis pas vacciné :

- Motif impérieux selon la liste des motifs impérieux des pays «rouge écarlate » à retrouver sur www.gouvernement.fr (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de destination**)
- Test RT-PCR ou antigénique négatif au départ et à l'arrivée selon les règles du pays de destination
- Mesure de quarantaine imposée selon les règles du pays de destination

EN PROVENANCE D'UN PAYS « ROUGE ÉCARLATE »

Je suis vacciné :

- Preuve d'une vaccination complète (vaccins reconnus par l'EMA*)
- Motif impérieux selon la liste des motifs impérieux des pays «rouge écarlate » à retrouver sur www.gouvernement.fr (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de destination**)
- Test PCR négatif datant de moins de 48 heures ou antigénique négatif de moins de 24 heures avant le départ (départ du premier vol en cas de voyage avec correspondance)
- Test antigénique à l'entrée sur le territoire métropolitain
- Quarantaine obligatoire de 10 jours contrôlée par les forces de sécurité

Je ne suis pas vacciné :

- Motif impérieux selon la liste des motifs impérieux des pays «rouge écarlate » à retrouver sur www.gouvernement.fr (sous réserve des règles supplémentaires en vigueur dans le pays de destination**)
- Test PCR négatif datant de moins de 48 heures ou antigénique négatif de moins de 24 heures avant le départ (départ du premier vol en cas de voyage avec correspondance)
- Test antigénique à l'entrée sur le territoire métropolitain
- Quarantaine obligatoire de 10 jours contrôlée par les forces de sécurité

Les mesures de motifs impérieux et de quarantaine appliquées aux adultes vaccinés s'étendent dans les mêmes conditions aux mineurs les accompagnant, qu'ils soient vaccinés ou non.

* La liste des vaccins reconnus par l'EMA : Pfizer/Comirnaty, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria/Covishield, Janssen

** La liste dont les règles sont les plus strictes s'applique.

Informations valables
au 4 décembre 2021